Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

France : 1 500 pisseurs involontaires de glyphosate vont porter plainte

Par Jacques DANDELOT

Publié le 03/12/2018, modifié le 09/03/2026



Lors du procès des Faucheurs volontaires à Foix, suite à leur action de dénaturation de bidons de Roundup [1], 19 militants d'Ariège ont eu l'idée de faire des analyses du taux de glyphosate dans leurs urines afin de présenter des éléments concrets de contamination. Et la surprise fut de taille.

Surprise ! Tous les « *testés* » avait un taux de glyphosate supérieur au taux maximal admissible dans l'eau potable (qui est de 0,1 ng/ml). Les résultats oscillaient entre 0,3 et 3,3 ng/ml, soit 33 fois le taux maximal admissible. La moyenne est à environ 1,2 ng/ml.

Le procès aura finalement lieu le 17 août 2017 [2]. Le 15 juin 2018, huit Faucheurs Volontaires portent plainte au tribunal de Foix pour « *mise en danger de la vie d'autrui* », « *tromperie aggravée* » et « *atteintes à l'environnement (destruction de la biodiversité, pollution des cours d'eau, des nappes phréatiques, des sols, etc.)* ». Ces plaintes - ainsi que plusieurs dizaines d'autres déposées depuis, voir encadré - sont en cours d'instruction au pôle santé publique du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris.

Photo de la campagne « J'ai du glyphosate dans mes urines, et toi ? »

Photo de la campagne « J’ai du glyphosate dans mes urines, et toi ? »

Prélèvement d’urine : en faire une preuve légale

Le prélèvement d’urine doit être effectué en présence d’huissier de justice qui envoie le flacon pour dosage du glyphosate à un laboratoire agréé. Après avoir reçu le taux de glyphosate et si le citoyen en a le désir, il pourra déposer plainte et sa demande sera jointe à celles déjà en cours d’instruction.

La plainte est déposée contre toute personne impliquée dans la distribution et la large diffusion dans l’environnement de molécules de glyphosate. Le panel des personnes visées par cette procédure est très large : il va des présidents et des membres des conseils d’administration de tous les fabricants de pesticides contenant du glyphosate en poste entre juillet 2017 et mars 2018, jusqu’aux présidents et membres de la Commission européenne et les présidents et membres du comité d’appel de la Commission européenne...

La campagne glyphosate décolle

La multiplication des collectifs « *campagne glyphosate* » est très rapide. Dans plus de cinquante départements, des réunions d’informations sont programmées à court terme ou ont déjà eu lieu. En Ariège et dans la plupart des départements de la région Bretagne, des analyses ont été faites et, résultats en main, des plaintes déposées. Les citoyens impliqués se sont proclamés « *pisseurs involontaires de glyphosate - PIG* » [3] : un jeu de mot pertinent dans un contexte breton ! Porcs, ports, importations, soja RoundUp ready et glyphosate : la boucle est bouclée !

Aujourd’hui, un premier bilan peut être donné : en Ariège, environ 200 tests ont été faits avec systématiquement des taux de glyphosate supérieurs à 0,1 ng/ml. 65 « *pisseurs* » ont porté plainte. Les taux maxi sont de 3,5 ng/ml en Ariège et 3,44 en Bretagne soit quand même 35 fois la dose maximale admissible dans l’eau potable. Selon les initiateurs de la campagne, 1500 plaintes au total devraient être déposées dans le premier semestre 2019.

Photo de la campagne « J'ai du glyphosate dans mes urines, et toi ? » (2)

[1] Christophe NOISETTE, « Procès Glyphosate : le Parquet fait appel de la relaxe au nom de « l’état de nécessité » », *Inf'OGM*, 10 juin 2021

[2] Mais l’audience tourne court, le juge acceptant de poser des questions préjudicielles à la CJUE (Cour de justice de l’Union européenne) : le procès est donc suspendu. Le 20 novembre 2018, une audience à cette même juridiction a eu lieu.

[3] Campagne Glyphosate BZH

Adresse de cet article : https://infogm.org/france-1-500-pisseurs-involontaires-de-glyphosate-vont-porter-plainte/